

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres le 12 juin. — Voici ce qu'on apprend au sujet de la galerie souterraine sous la Tamise : « Le radeau n'a pas encore été redescendu, et l'on n'est pas parvenu à boucher la seconde crevasse, bien que M. Brunel n'omette rien pour exécuter son plan, ne faisant aucune attention aux mille projets qui lui sont fournis par d'autres. La machine à vapeur travaille à chaque basse marée pour diminuer la pression supérieure, mais les eaux ne sont pas encore tellement réduites qu'on puisse espérer une amélioration évidente. Plus de cent ouvriers ont été renvoyés, cependant le nombre de ceux qui sont employés à charger de la terre glaise, à la retirer des barques, etc., présente encore un tableau fort animé. Les voutes de la galerie paraissent encore intactes lors de la dernière inspection, mais on croit que l'échafaudage a cédé. »

— Il a été reçu une pétition de B. Keen, esq., qui se plaint du refus d'un passeport qu'il a éprouvé à Paris, à moins d'un paiement de dix francs. Cette pétition a produit beaucoup de sensation dans la chambre qui, cependant, n'a pas encore fixé de jour pour prendre la pétition en considération.

— Nous pouvons affirmer de la manière la plus positive que le bruit d'une prétendue mésintelligence entre sir W. A'Court et sir W. Clinton, rapporté par des journaux de Paris, est entièrement dénué de fondement. (*Times.*)

FRANCE.

Paris, le 13 juin. — On écrit de Toulouse : « Il est affligeant d'annoncer que le temps le plus calamiteux continue de régner dans nos contrées. A un hiver pluvieux a succédé un printemps plus abondant encore en pluies, et depuis un mois environ, il ne s'est pas écoulé un seul jour sans qu'il soit tombé de la pluie à Toulouse. Depuis le 19 mai, époque où la Garonne commença à déborder, et depuis laquelle il n'a presque pas cessé de pleuvoir, le baromètre ne s'est point élevé au-dessus de 744 millimètres (27 pouces 6 lignes.) Les vents, qui soufflent constamment du nord-ouest, sont froids et violents; rien n'annonce que nous soyons au mois de juin, et nous avons une température du mois de mars. »

— Il existe aux Andelys, sous l'invocation de sainte Clotilde, une source dont les eaux passent pour être douées d'une vertu miraculeuse. Tous les ans, on s'y rend en procession, on plonge dans la fontaine l'image de la sainte, et aussitôt les visiteurs s'empressent de se baigner dans ces ondes sanctifiées, jusqu'à ce jour la magistrature entière et tous les corps constitués de la ville assistaient à cette procession; et cette pompe produisait son effet ordinaire sur la multitude. Cette année, 1^{er} de ce mois, veille de la cérémonie, le tribunal, réuni à cet effet, a cru devoir décider à l'unanimité qu'il ne pourrait plus ratifier par sa présence cette étrange représentation, et qu'à l'avenir il n'y assisterait plus en corps, laissant à chacun de ses membres le droit de suivre ses inspirations particulières.

— On vient de nous adresser le compte rendu des travaux de l'Académie des sciences pendant les deux dernières années par le secrétaire perpétuel de cette académie. En jetant les yeux sur le premier feuillet, le nom respectable qui nous frappe d'abord, et qui se trouve cité avec les plus grands éloges, est celui de M. Legendre, nom si peu respecté de M. le ministre de l'intérieur. L'ouvrage le plus utile aux progrès des sciences, dont on s'empresse de donner l'analyse et de recommander l'étude, est celui qu'a terminé en 1826 ce même M. Legendre, auquel M. de Corbière a si brutalement retiré la pension que lui avaient méritée ses longs et nombreux travaux. Quelle censure de la conduite de S. Exc. ! L'hommage d'un corps aussi illustre que l'Académie des sciences, l'admiration et la reconnaissance du monde savant offrent au talent d'amples compensations aux rigueurs ministérielles. Ce sont là des titres et des honneurs que la faveur ne saurait accorder à la médiocrité, alors même qu'elle l'affablerait d'un cordon bleu. (*Courrier français.*)

— Un nouveau journal, celui des *Voyageurs et des Étrangers*, témoigne le désir que le télégraphe soit employé à transmettre les nouvelles commerciales. Il remarque à ce sujet que, par cette voie, on a des nouvelles de Lille (60 lieues) en 2 minutes; de Calais (68 lieues) en quatre minutes 5 secondes; de Strasbourg (120 lieues) en 5 minutes 52 secondes; de Toulon (207 lieues) en 13 minutes 50 secondes; de Bayonne (200 lieues) en 14 minutes; de Brest (150 lieues) en 6 minutes 50 secondes.

— M. Collin de Saint-Mange, l'un des plus riches notaires de cette capitale, vient de donner un nouvel et déplorable exemple d'abus de confiance, en disparaissant après avoir dissipé des capitaux considérables qui lui avaient été confiés. On en porte la valeur à deux ou trois millions, et l'on ajoute que M. Collin de Saint-Mange s'est ruiné ou plutôt ruiné ses imprudens chiens, et se jettant dans ces entreprises gigantesques de construction qui ont déjà fait tant de victimes.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 15 juin. — Hier à une heure la distribution des prix de notre société des *Beaux-Arts*, s'est faite dans une des grandes salles de l'hôtel de ville. S. A. R. le prince des Pays-Bas a honoré la solennité de sa présence et les vainqueurs ont reçu de sa main les médailles qui leur étaient destinées.

L'assemblée était à la fois nombreuse et brillante; on y remarquait le duc, la duchesse et le comte d'Ursel, la duchesse de Beaufort, M. le gouverneur de la province, M. le bourgmestre de Bruxelles, d'autres autorités et beaucoup de sociétaires, de dames, d'étrangers et d'artistes.

La commission de la société ayant reçu avis que plusieurs tableaux étaient arrivés de Naples à Anvers pour le salon de Bruxelles, a décidé que sa clôture qui devait avoir lieu samedi serait ajournée jusqu'à autre disposition. Ce salon sera donc ouvert dimanche prochain et jours suivants.

— L'annonce de l'arrivée à Bruxelles, d'un courrier de l'ambassade des Pays-Bas près la cour de Rome, n'a qui aucun fondement.

LIÈGE, LE 16 JUIN.

M. Jean-François-Guillaume Spirlet, bourgmestre d'Olne, a été réélu aux états-provinciaux par le district de Soiron.

— On mande de Trieste le 3 juin : D'après des lettres de Syra, du 19 mai, l'Acropolis tenait encore le 16, ainsi plusieurs jours après la défaite sanglante des Grecs. On disait à Syra que l'amiral français de Rigny et le commodore anglais Hamilton étaient arrivés au Pirée, pour obtenir aux défenseurs héroïques de l'Acropolis une capitulation honorable à laquelle Redschid-pacha ne consentira qu'avec bien de la peine. (*G. U. d'Augsb.*)

— On écrit de Francfort-sur-le-Mein que les pluies continuelles qui règnent depuis long-tems ont donné lieu à des opérations importantes en grains. En Hongrie la récolte des fruits est entièrement perdue. Sur plusieurs autres points de l'Allemagne les blés d'hiver ont une apparence fort triste. La vigue seule donne les plus belles espérances.

— On a reçu à Mayence, par des lettres particulières, la nouvelle que la publicité et le plaidoyer oral seront conservés dans l'administration de la justice, dans la Prusse rhénane, cette décision importante a produit partout où elle est parvenue la plus agréable sensation.

— Presque toutes les femmes des Russes les plus marquans condamnés à l'exil à la suite de la conspiration, ont suivi leurs maris en Sibérie. On cite particulièrement les princesses Trubezkoi, Wolkonski et Schachowski, et les deux dames Morawief. L'une de ces deux dernières, dont le prénom est Nikita, appartient à une des premières familles de Russie; elle est fille du comte Czernischeff, grand officier de l'empire.

— Un enfant de six ans se fait remarquer à Toulouse par sa force extraordinaire. Cet enfant lève un poids de 110 livres.

— Parmi les secours envoyés par notre province aux nécessiteux des provinces du Nord; le don d'une pièce de draps de la valeur de 200 florins a été par erreur attribué à M. Eugène Meunier de Verviers. C'est M. Adolphy, employé des postes de cette ville, qui en est le véritable donateur.

— Nous avons reçu de M. Maréchal un mémoire qui a servi à sa défense, et qu'il nous invite à publier, dans le but de rectifier des inexactitudes qui, suivant lui, existent dans le compte rendu de son affaire avec la Dlle. Stevart. Nous publierons du mémoire de M. Maréchal, tout ce qui, de concert avec l'arrêt rendu hier, peut contribuer à établir son innocence.

* * Une pièce de vers, intitulée le *dévouement de six cents Franchimontois*, nous a été adressée par son auteur qui nous la remet en propriété avec invitation de l'imprimer au bénéfice des Grecs. Comme nous avons à cet égard quelques observations à adresser à l'auteur; nous l'engageons à nous faire connaître son nom et son adresse.

— La cour a acquitté ce matin les gardes-chasses du comte d'Oultremont et condamné la partie civile aux dépens ; par le motif que les faits et les propos imputés aux prévenus, quelque blâmables qu'ils fussent d'ailleurs, ne rentrent pas dans l'application du code pénal (art. 305 et 307.)

— Par arrêté du 8 juin dernier, le roi a accordé à M. Duflos, directeur d'une école mutuelle à Liège, à titre d'encouragement subsidiaire, une somme de 200 florins, pendant trois années, à partir du 1^{er} janvier 1827.

Par arrêté du 4 février dernier, M. Duflos avait déjà reçu 300 florins ; auxquels la reine avait joint une somme de 100 florins.

A MM. les rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Vous avez fort bien fait, à mon avis, de rappeler les conséquences rigoureuses qui résultent aujourd'hui d'une condamnation pour mendicité, et il serait même nécessaire de donner de temps en temps quelques avertissemens de ce genre sur bien d'autres lois tout aussi sévères et tout aussi peu connues.

On a beau dire que tout le monde est censé connaître la loi ; c'est là, je vous assure, une fiction fort ridicule, dans des pays comme les nôtres, où il y a tant de lois anciennes et nouvelles, dont nous n'apprenons ordinairement l'existence, que quand nous avons eu le malheur d'y manquer sans le savoir.

Je veux donner, à votre exemple, un avertissement qui pourra être utile à beaucoup de gens : il me suffira de vous conter ce qui m'est arrivé tout récemment : et vous verrez que si les lois sont bien sévères à l'égard de ceux qui demandent l'aumône, elles ne le sont pas moins, dans certains cas, envers ceux qui n'ont fait qu'accepter un léger secours offert.

Pendant les froids rigoureux de l'hiver dernier, je fus chargé de faire une distribution de chauffage aux indigens, sur un petit fonds de la commune. Parmi les malheureux qui eurent part à cette distribution, je compris de moi-même, sans en avoir été prié, une pauvre veuve dont je connaissais les besoins : elle eût pour 50 cents de chauffage. Vous allez juger maintenant du mal que je lui ai fait sans le vouloir.

Cette femme a plusieurs fils établis qui, ayant déjà toute la peine du monde de pourvoir aux besoins de leurs ménages, ne donnent jamais aucun secours à leur mère. Un seul, le quatrième, vivait avec sa mère et la nourrissait par son travail. Ce jeune homme a concouru cette année au tirage de la milice. Tout le conseil municipal et moi-même n'avions pas hésité à lui donner, pour l'exempter du service, un certificat constatant qu'il était l'unique soutien de sa mère ; mais un milicien intéressé à faire partir notre pauvre jeune homme, pour jouir de l'avantage que lui accorde son n^o plus élevé, dénonça comme faux ou erroné le certificat que nous avions délivré.

Il fut prouvé que la veuve X... avait été secourue aux frais d'un fonds public, et les 50 cents de chauffage, que la malheureuse avait reçus pour tout secours, furent pris pour compensation des services que lui aurait rendus son fils. On le lui enleva : il dut partir, et nous-mêmes, Monsieur, nous avons presque passé pour des faussaires à cause du certificat que nous lui avions donné.

Est-ce bien là ce que veut la loi qui exempte celui des fils ou petit-fils d'une veuve ou d'une femme abandonnée depuis quatre ans, qui pourvoit par le travail de ses mains à la subsistance de sa mère ou de sa grand-mère ? A la vérité ce même article (1) ajoute l'exemption n'aura pas lieu, si la mère ou grand-mère exerce quelque métier, profession ou commerce « au moyen duquel elle puisse gagner sa vie » ou qu'elle ait quelque autre état indépendant, ou qu'elle soit entretenue, alimentée ou secourue aux frais de quelque fonds public.

N'est-ce pas une cruelle dérision, Messieurs, que de considérer comme alimentée ou secourue aux frais d'un fonds public la malheureuse qui, une fois en sa vie, et dans un moment pressant, a consenti à recevoir un secours d'un ou deux florins et même moins. Cependant, telle est l'interprétation que l'on donne à cette loi. Nous avons réclamé inutilement, et je pourrais vous citer cinq ou six exemples récents de l'application rigoureuse de ce texte de loi.

Avertissons donc, puisqu'il en est ainsi, toutes les veuves et toutes femmes abandonnées, du danger auxquelles elles s'exposent en profitant de cette trompeuse bienfaisance. Prévenons leurs fils des conséquences funestes qui peuvent en résulter pour eux-mêmes. Rappelés honteusement au service, comme des réfractaires, ils perdent tout espoir d'avancement, et cela, pour avoir cru qu'ils pouvaient légitimement continuer à travailler pour une mère infirme et sans soutien.

Il me semble, Messieurs, que quand il existe de semblables lois, on devrait les afficher et les relire périodiquement en public pour avertir chacun de se mettre en garde. En attendant, puisqu'il est encore reconnu chez nous que l'ignorance du droit ne peut pas servir d'excuse, faites en sorte que ce terrible droit ne reste pas plus longtemps ignoré.

Agréez, etc. Un de vos Abonnés, Assesseur de la commune de

Province de Liège, le 12 juin 1827.

Monsieur le Rédacteur,
Pardonnez à un homme qui habite la campagne et qui est dans la plus profonde ignorance des lois, pardonnez, dis-je, M. le rédacteur, les questions que je vais vous faire ; c'est que

(1) Le § KK de l'art. 94, loi sur la milice.

voyez-vous, Mr., les solutions me seront peut-être bien nécessaires ainsi qu'à un grand nombre de contribuables.

Je viens au fait ; voici la première question : « Un receveur communal et municipal, peut-il s'absenter quand bon lui plaît et fermer pour plusieurs jours la porte de son bureau à ses contribuables ?... »

2^e. Question : « Quand madame la receveur ou receveuse (car je ne sais vraiment pas quelle qualité je dois lui donner) reste seule à la maison, a-t-elle les qualités nécessaires pour recevoir notre argent ?... Et dans le cas contraire, le reçu qu'elle nous donne de son autorité privée est-il bon ? Car nous autres pauvres paysans nous n'aimerions pas fort de payer deux fois... »

3^e. Question : « Monsieur le receveur a-t-il le droit de disposer des fonds de sa caisse et d'en faire un dépôt, soit disant par prudence, et de répondre au porteur propriétaire d'un mandat ; « je ne puis vous remettre vos fonds aujourd'hui, parce que... etc., etc., etc. ; mais un tel jour revenez, vous serez payé. »

Chose dite, chose faite, au jour indiqué, l'homme au mandat frappe de nouveau à la porte de Monsieur le receveur, lui fait la même demande qu'à sa première visite : les mêmes réponses ou à peu près que la première fois furent la réplique du Monsieur, en congédiant le pauvre homme, qui sortit tout triste le mandat en poche.

4^e. Question : « Pendant l'absence de Monsieur le receveur, les propriétaires d'usines sont-ils obligés de cesser leurs travaux ou de courir à Liège chercher un permis pour mettre le feu au four afin d'alimenter leurs pratiques et d'occuper leurs ouvriers, »

Veuillez, Monsieur le rédacteur, pardonner mon verbiage, qui est fait avec l'intention de rendre service à mes concitoyens, et à moi-même, et l'insérer dans votre feuille, si toutefois vous le jugez utile et bon à quelque chose ; en permettant à votre prote de corriger mes fautes d'orthographe.

L'homme possédant le reçu de Monsieur le receveur, signé par Madame son épouse.

PS. Je sais encore quelque chose qui, je crois, méritera l'attention du public tant pour son intérêt que pour celui de la justice.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

École de Musique.

Notre école de musique installée depuis moins de deux mois, présente déjà des résultats satisfaisants, grâce aux soins et à l'expérience de son habile directeur, et au zèle des professeurs chargés de l'enseignement. Tout y marche avec la régularité et l'aplomb, que l'on n'obtient quelques fois qu'après des années d'existence.

L'école comptait, il y a peu de jours et le nombre devait augmenter, cent dix élèves, répartis dans les différentes classes de solfège, de vocalisation, de chant, de violon, de piano, de violoncelle, de basse, de flûte, de clarinette, de hautbois, de cor, et d'harmonie. Les classes de violon et de piano sont au grand complet. Celles d'instruments à vent, sont moins suivies (1), et il serait fort désirable pourtant qu'elles le fussent davantage : les bons instrumentistes en ce genre, deviennent rares, même dans les capitales.

M. Depas, que l'on a déjà eu l'occasion d'applaudir, a quitté l'école de Bruxelles et suit la classe de M. Wanson ; il a aussi sollicité et obtenu de donner gratuitement des répétitions de violon. Parmi les élèves de l'école on en remarque plusieurs qui montrent les plus heureuses dispositions, on cite entr'autres un enfant d'environ onze ans, nommé Prum, de Stavelot, qui suit la classe de violon et sur lequel on fonde les plus belles espérances.

Sous de si favorables auspices on peut hardiment prédire que l'école de Liège fournira bientôt d'habiles musiciens à la Belgique ; on sait d'ailleurs que le sol est bon. Espérons aussi que tous les talents que Liège aura vus se former ne nous quitteront pas, et que quelques-uns tiendront à l'honneur de faire partie de l'orchestre si distingué de notre ville.

Volta.

Le *Globe* publie une notice fort intéressante sur Alexandre Volta l'Italien qui a fait cette perte, dit-il, le même jour que la France a perdu Laplace. C'est le 5 mars dernier que les sciences ont eu à déplorer la mort de deux hommes qui ont si puissamment contribué à leurs progrès.

Volta naquit à Come en 1745 d'une ancienne famille de cette ville. Son talent ne s'éveilla que tard et ce fut par d'heureux essais en poésie ; il publia ensuite divers écrits sur l'électricité.

Il obtint une chaire à l'université de Pavie ; et ce fut le théâtre de sa gloire pendant trente ans. Au bout de ce terme, 1804, il obtint sa retraite, à condition qu'il donnerait chaque année quelques leçons. « Les grands hommes meurent sur le champ d'honneur, » lui dit à cette occasion Napoléon : c'était par allusion à ce mot qu'après la chute de celui-ci Volta disait : « Il ne m'a pas tenu parole. » Habitant d'une ville frontalière, Volta avait été un des premiers Italiens qui se présentèrent à Bonaparte lorsqu'il entra pour la première fois en Italie. Ses concitoyens l'envoyèrent en 1796 avec le comte J.-B. Giovio à la rencontre du général pour se ménager la protection du vainqueur. Depuis cette époque, Bonaparte ne manqua pas une occasion d'honorer Volta. Il lui conféra les ordres de la Légion d'honneur et de la couronne de fer, les titres de comte et de sénateur du royaume d'Italie ; et lors la formation de l'institut des sciences et des lettres de ce même royaume, comme on délibérait sur sa présence si on devait dresser la liste des membres suivant l'ordre alphabétique, Bonaparte écrivit en tête d'une feuille de papier : *Volta* ; et la rendant : « A présent, dit-il, comme il vous plaira, pourvu que celui-ci soit le premier. »

La principale découverte de Volta est celle de la pile, qui fut tout au moins aussi féconde en découvertes dans la physique et dans la chimie, que le télescope l'avait été dans l'astronomie, et le microscope dans l'histoire naturelle. Cette étonnante découverte et l'appareil si simple qui la constate se trouvent décrits par l'auteur dans une lettre au docteur Bancks, président de la société royale de Londres.

C'est Volta qui introduisit en Lombardie la culture des pommes de terre, qu'il avait observée dans un voyage qu'il fit en Savoie, et il fit gagner aux paysans qui l'adoptèrent, un prix proposé par la société patriotique de Milan.

(1) Excepté celle de M. Henchenne.

Lorsqu'il fut nommé membre du sénat du royaume d'Italie, Volta se vit obligé d'aller passer une partie de l'année à Milan. Le soir, il se rendait au cercle de Paradisi, le président du sénat, chez qui se rassemblaient les hommes les plus distingués du pays. Parlant peu de ses études et moins encore de politique, il se plaisait à faire des calembourgs. L'habitude de chercher toujours des résultats nouveaux dans la composition et la séparation des corps le faisait tomber machinalement, aux moments de loisir, dans une autre espèce de combinaisons, la composition et la dissection des mots; c'était là sa marotte [1].

Volta mourut après deux jours de fièvre, le 5 mars 1827, dans des sentiments très religieux.

De la lune rousse. — On croit généralement que la lune, dans certains mois, a une grande influence sur les phénomènes de la végétation. Voici comment M. Arago s'exprime à ce sujet :

« Les jardiniers donnent le nom de lune rousse à la lune qui, commençant en avril, devient pleine, soit à la fin de ce mois, soit plus ordinairement dans le courant de mai. Suivant eux, la lumière de la lune, dans les mois d'avril et mai, exerce une fâcheuse action sur les jeunes pousses des plantes. Ils assurent avoir observé que la nuit, quand le ciel est serein, les feuilles, les bourgeons, exposés, à cette lumière, roussissent, c'est-à-dire se gèlent, quoique le thermomètre dans l'atmosphère se maintienne à plusieurs degrés au-dessus de zéro. Ils ajoutent encore que si un ciel couvert arrête les rayons de l'astre, et les empêche d'arriver jusqu'aux plantes, les mêmes effets n'ont plus lieu sous des circonstances de température d'ailleurs parfaitement pareilles.

Plusieurs expériences semblaient prouver aux physiciens, que la lune rousse devait être reléguée parmi les préjugés populaires, une découverte de M. Wells a concilié des contradictions apparentes. Personne, avant M. Wells, n'avait imaginé que les corps, à la surface de la terre, sauf le cas d'une évaporation prompte, pussent acquiescer la nuit une température différente de celle de l'atmosphère dont ils sont entourés. Ce fait important est bien constaté.

« Si l'on place en plein air de petites masses de coton, d'édredon, etc., on trouve souvent que leur température est de six, de sept et même de huit degrés centigrades au-dessous de la température de l'atmosphère ambiante. Les végétaux sont dans le même cas : il ne faut donc pas juger du froid qu'une plante a éprouvé la nuit par les seules indications d'un thermomètre suspendu dans l'atmosphère; la plante peut être fortement gelée, quoique l'air se soit constamment maintenu à plusieurs degrés au-dessus de zéro. Ces différences de température entre les corps solides et l'atmosphère ne s'élèvent à six, sept ou huit degrés du thermomètre centigrade que par un tems parfaitement serein. Si le ciel est couvert, la différence disparaît tout à fait ou devient insensible.

« Est-il maintenant nécessaire de faire ressortir la liaison de ces phénomènes avec les opinions des agriculteurs sur la lune rousse? Dans les nuits d'avril et de mai, la température de l'atmosphère n'est souvent que de 4, de 5 ou de 6 degrés centigrades au-dessus de zéro. Quand cela arrive, les plantes exposées à la lumière de la lune, c'est-à-dire à un ciel serein, peuvent se geler nonobstant l'indication du thermomètre; si la lune au contraire ne brille pas, si le ciel est couvert, la température des plantes ne descendant pas au-dessous de l'atmosphère, il n'y aura pas de gelée, à moins que le thermomètre n'ait marqué zéro.

« Il est donc vrai, comme les agriculteurs le prétendent, qu'avec des circonstances thermométriques toutes pareilles, une plante pourra être gelée ou ne l'être pas, selon que la lune sera visible ou cachée derrière des nuages; s'ils se trompent, c'est seulement dans la conclusion, en attribuant l'effet à la lumière de l'astre. Cette lumière n'est que l'indice d'une atmosphère sereine : c'est par suite de la pureté du ciel que la congélation nocturne des plantes s'opère : la lune n'y contribue aucunement. Qu'elle soit couchée ou sur l'horizon, le phénomène a également lieu. L'observation des jardiniers était incomplète; mais c'est à tort qu'on la supposait fautive.

HISTOIRE NATURELLE. — La *Revue américaine* parle de la relation que M. Hamilton vient de publier à Londres, d'un voyage dans l'intérieur de la Colombie. Le voyageur fait mention d'un grand nombre d'animaux, que malheureusement il n'a pas décrits avec assez de méthode pour que la science puisse tirer grand parti de ses observations. Voici les deux plus remarquables de ces ébauches :

« Un de mes domestiques, raconte le voyageur, acheta dans une chaumière indienne un petit animal appelé *leoncitta* (petit lion); ce quadrupède avait exactement la forme d'un lion en miniature; comme le roi des forêts, il avait une crinière épaisse, et le bout de sa queue était touffu; il était un peu plus gros qu'un écureuil, et de couleur grise; il avait de beaux yeux noirs, et un poil aussi doux que la soie. Ce petit animal était très familier; je l'emportai à Bogota, où il mourut de froid. On trouve aussi dans les forêts de la Colombie, un petit cerf ainsi qu'un daim qui a deux petites cornes pointues sans cors. Le vice-président qui connaissait mon goût pour l'histoire naturelle, eut la bonté de m'envoyer un cerf apprivoisé. C'était un bel animal et si familier, qu'il mangeait dans la main du premier venu. Je fus obligé de m'en défaire. Il avait l'habitude de monter l'escalier, d'entrer dans le salon et de se regarder dans une grande glace; mes domestiques ne pouvaient le faire sortir qu'avec beaucoup de difficulté; il aimait particulièrement l'orge... »

(1) C'est ainsi qu'il répondait aux compliments de Voltaire, en lui disant : « Il faut bien que je sois quelque chose, puisque je suis votre moitié abondante », par allusion à leurs noms.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 13 juin. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 75 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 décembre, 69 fr. 60. — Action de la banque, 2045 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 59 0/10 c. Emprunt d'Haiti, 675 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 14 juin. — Dette active, 53 1/4 5/16 5/8. Différée 55 1/4. Bill de change, 18 5/16. Synd. 96 5/8 11/16. Dito 00. Act. de soc. omm. 88 3/4.

BOURSE D'ANVERS, du 15 juin. — Effets publics. — Sans variations remarquables. Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53. Act. de la soc. comm., 4 1/2 d'int., 88 3/8 P.

Changes. — L'Amsterdam court a été offert au pair; le Londres court a été recherché à fl. 12 05 c., le papier à deux mois fl. 12, et le papier à trois mois a été offert à fl. 11 97 1/2; le Paris court s'est placé à 47 5/16, il est resté papier, les deux mois ont été demandés à 47 et les 3 mois à 47 7/8; il ne s'est rien traité en Francfort; le Hambourg a été demandé.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 16 juin.

VILLE.	FAUBOURGS.
Pain de Seigle, 18 c. au lieu 17-50	Pain de Seigle, 16-50 c. au lieu 16.
Pain de ménage, 24 c. au lieu 23 c.	Pain de ménage, 20 c. au lieu 19.
Pain blanc, 34 c. au lieu 33 c.	Pain blanc, 28 c. au lieu 27.

ETAT CIVIL du 15 juin. — Naissances : 2 garç., 4 filles.

Décès, 1 homme, 4 femmes; savoir :
 Noël Lovinfosse, âgé de 26 ans, houilleur, domicilié à Herstal, province de Liège, décédé en cette ville, célibataire.
 Paschale Dejardin, âgée de 68 ans, faub. Ste. Marguerite, n. 358, veuve de Nicolas Laploche.
 Marie Elisabeth Eyraud, âgée de 36 ans, domestique, rue St. Severin, n. 568, épouse de Laurent Sotiaux.
 Marie Sacré, âgée de 25 ans et 3 mois, rue Sous la Tour, n. 307.
 Marie Joseph Donnay, âgée de 20 ans 1 mois et 11 jours, repasseuse, à la Boverie, n. 27.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE à la Boverie.

DIMANCHE prochain 17 juin **HARMONIE** suivie d'un **BAL**, et à l'occasion de la fête à *St.-Nicolas*, il y aura aussi **BAL** le **LUNDI** 18 courant.

FÊTE DE St.-CHRISTOPHE.

Dimanche, lundi et jeudi, on jettera une roue de Dindons, chez *Debeur*, faubourg Saint-Gilles, où il y aura **BAL CHAMPÊTRE** les trois jours. (378)

Dimanche et lundi BAL CHAMPÊTRE, chez *Boulboulle*, faubourg St. Gilles. (391)

Fontaine d'Or, rue de la Rose.

Bon vins de Bordeaux de 1822, à 47 cents la bouteille, de 1825, à 56 et 70, 1819 à 70, Bourgogne, de 1825 à un fl. 8 cents de plus avec le verre; vend par quart de bouteille, et bière en bouteille. (399)

Vin de pays à 6 sous la bouteille, à vendre rue sur la Fontaine, n. 81.

Il s'ouvrira le 20 du courant, à neuf heures du matin et 2 heures après-midi, un cours de dessin en cheveu, dans tous les genres. Les personnes qui désirent posséder cet agréable talent, peuvent s'adresser au n. 24, Place du Marché. On donnera des leçons particulières aux personnes qui le désireront. (368)

Au Protégé des Amateurs, rue Pont-d'Isle, n. 21. Magasin de chapeaux de Paris légers et non légers impénétrables à l'eau, le prix de chaque qualité et très modéré.

On y trouvera également un assortiment de casquettes de toutes couleurs depuis 1 fl. 89 cts. jusqu'à 3 fls. 7 cts. (389)

A la pensée, coin de Vinave-d'Isle, n. 35, à Liège, Malaxhe, bottier et cordonnier de Paris, vend cirage anglais, depuis nombre d'années connu par l'entretien et la souplesse du cuir et conservant un noir aussi brillant que le vernis; à 16 cents la petite bouteille, à 56 cents le flacon, à 30 cents le demi flacon. Cirage en pâte très brillant et expéditif. (207)

M. Berryer, marchand orfèvre, sur le Marché, à Liège, achète couronnes légères, louis vieux et neufs, louis de fabrication, pièces antiques en or et en argent, et toutes les monnaies à des prix avantageux.

ra Deribeaucourt, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes-louis légers et toutes monnaies quelconques. (360)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. N. DUPONT, rue Neuvise, à l'enseigne du Pied-de-Bœuf, vient de transférer son commerce de quincaillerie rue Féronstrée, n. 559, près du Marché, à l'enseigne du St. Joseph.

G. Legrand, fabricant de meubles en acajou, rue Férontrée n. 591, donne avis que son magasin est assorti, dans lequel il se trouve une table à coulisse d'une grande beauté, il vend à des prix modérés. (224)

Quartier à louer rue Pierreuse, n. 222, avec la jouissance d'un jardin. (125)

A louer une maison rue St.-Jean, n. 793. S'y adresser.

Le mercredi 20 juin courant, à 3 heures de relevée, on exposera en vente publique en l'étude et par le ministère de M^e *Libens*, notaire, Place St.-Pierre, n. 21, une maison portant le n. 540, sise au commencement du faubourg St.-Gilles, avec cour, four et fournil. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions chez ledit notaire, ou à l'avoué *Deponthière*, sur le Pont-d'Isle, n. 845. (291)

A louer un bien, sis en lieu dit à Stoski, à Thimister pour l'année 1828. S'adresser à D. *Grailet*, rue Chaussée des Prés, n. 368, à Liège.

Une cuisinière peut se présenter au n. 1392, vis-à-vis de St.-Pholien. (298)

Quartier ou chambre à louer dans une belle maison de campagne près l'église d'Angleur.

SOCIÉTÉ DE COMMERCE DES PAYS-BAS.

Vente de café Java à Bruges.

La société de commerce des Pays-Bas fera vendre publiquement, le samedi 30 juin 1827 à 4 heures après midi, dans la rue St. Jacob par le ministère du Courtier J. G. Dujardin, la charge de café java apportée par le vaisseau hollandais, de *Natalie van Brugge*, capitaine A. Nannings, arrivé de Batavia le 19 avril dernier consistant en

5503 balles de café java sous simple emballage.
214 balles id. sous double emballage.

Elles pourront être examinées deux jours avant la vente dans les magasins du commerce, sur le bassin à Bruges.

Pour plus amples informations on peut s'adresser au bureau de J. Sauey, agent de la société de commerce ou chez le Courtier J. G. Dujardin. (372)

Quartier à louer dans sa nouvelle rue de la Régence, près la place St.-Denis. S'adresser à M. J. Rubbers, fabricant d'instruments de chirurgie, au même endroit.

Ce quartier composé de plusieurs pièces, cave, etc., etc., serait surtout très convenable pour un ouvrier en fer, vu qu'il y a déjà un atelier avec forge d'établi dans une des pièces.

A défaut de pouvoir louer le quartier réuni, on louera également les chambres séparées. (262)

VENTE DE FRUITS CROISSANTS.

Mardi 19 juin courant aux 2 heures de l'après midi, M. Libens, notaire à Liège, vendra aux enchères, en la maison mortuaire de M. Jean Vignoul, sise à Grivegnée 1° Un bonnier 61 perches 29 aunes, de seigle, 2° 78 perches 46 aunes de blé, 3° un bonnier 97 perches d'avoine, 4° 61 perches de trelle, 5° 74 perches de luserne, 6° et 56 perches 67 aunes de pommes de terre. Le tout argent comptant ou à crédit moyennant caution.

A louer de suite une maison avec étable, pompe, une portion de terre y adossée, propre à un jardin, située sur le *Dos*, en face du port aux houilles. (271)

Quartier à louer rue devant la Magdelaine, n. 273, de même qu'une belle écurie avec grenier.

(357) Grand et commode quartier à louer, situé fond St. Servais, n. 477. S'adresser à M^{re}. Clermont, avoué, dite rue, n. 465.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Lundi dix huit juin courant, à dix heures du matin, les enfans et la veuve de Joseph Depouille, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, deux maisons avec un petit jardin, rue du Marteau en la ville de Verviers, les dites maisons cotées n. 350 et 352, tenant aux propriétés de Mrs Hodson et Lejeune.

Cette vente présente sûreté entière. Elle aura lieu par le ministère et en la demeure du notaire Lys.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (353)

() A vendre avec sûreté la grande et commode maison n. 337, sise avantageusement, rue sur Meuse, faisant le coin de la rue Souverain-Pont, avec portes communiquant à ces deux rues, occupée par le sieur Delhosse, dont le bail expirera le vingt-cinq décembre 1828. S'adresser au notaire Richard.

Le même notaire exposera en vente publique en son étude, le seize juillet prochain, à trois heures précises de relevée, la maison n. 860, en face de la Haute-Sauvenière, propre à tenir équipage, réunissant toutes les commodités possibles, avec deux autres maisons y contiguës, communiquant à la rue Table de Pierres, près l'hôtel du gouvernement, l'adjudicataire aura toutes sûretés et facilités pour le paiement du prix.

Jendi, 21 juin 1827, à 2 heures de relevée, le notaire Delethy vendra aux enchères, en son étude, rue St. Séverin, une très belle maison, sise à Liège, rue large des Tanneurs, cotée 105.

S'adresser audit notaire, pour voir le cahier des charges. (339)

A vendre pour du vieux cuivre trois belles chaudières de 17 à 19 barils, avec chapiteaux et serpentins, au n. 242, rue Hors-Château. (151)

() La vente de la maison des enfans Verninck, sise à Liège, rue Souverain Pont, n. 308, propre au commerce, ayant de très belles caves non sujettes aux eaux et convenant à un marchand de vin, cafetier, etc. aura définitivement lieu aux enchères publiques par devant le notaire Pâque, en son étude, rue Saint Hubert, à Liège, le lundi 2 juillet 1827, à 4 heures de relevée; aux conditions qu'on peut voir chez lui et qui donnent beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

A vendre une très belle calèche avec percienues, une bonne chaise de poste ayant peut servie, et une jumant normande pleine, sans défaut. S'adresser au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40, au même n.°, il y a plusieurs appartements à louer. (392)

(364) A vendre aux enchères publiques le 5 juillet prochain 10 heures du matin, chez les enfans Poisin, hôtel de la Pomme d'Or, à Herve, la ferme de l'Engein, commune de Thimister, consistant en bâtiments très solides et dix bonniers métriques de bons fonds en jardin, vergers arborés et prairies traversés par un bon coup d'eau; plus trois bonniers environ de bois taillis y contigus, sous les clauses à voir en l'étude du notaire De Befve, rue Soeurs-de-Hasque, n. 281, à Liège.

DÉPOT DE TABAC.

Mêmes procédés que Mrs. Robillard et Cie., de Paris.
Rue Féronstrée, n. 676, près la ci-devant église de St. George, on peut se procurer au prix de fabrique, en paquets de 14 livres des Pays-Bas, les qualités de tabac en poudre suivantes, savoir :

Véritable Robillard,	A l'instar de l'ancienne ferme de
Vrai Prince Régent, Mixture	France royale de Paris, n. 1.
London, Tonka,	Bolongaro d'Amsterdam.

L'on y trouve aussi de très bons cigarres blancs parfumés, au prix de 50 cents P. B. le paquet de 20 cigarres.

Un jeune homme qui désirerait s'occuper aux écritures pour apprendre le commerce, peut se présenter au même n.°, de 6 à 7 heures de relevée. (355)

(363) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Vendredi 13 juillet 1827, à 10 heures du matin, les héritiers de M. Gilles-Joseph Monier, exposeront en vente à l'enchère publique, en l'étude et par le ministère de M^{re}. Bertrand, notaire en cette ville, une maison patrimoniale, en fort bon état, située à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n. 444; l'acquéreur en aura la jouissance le 25 décembre 1827. S'adresser audit M^{re}. Bertrand, notaire.

() Mardi 26 de ce mois, à 3 heures de relevée, en l'étude du notaire Paque à Liège, on vendra au plus offrant, en charge de purge civile;

1° Une maison située à Ans, canton de l'Ouest de cette ville, en lieu dit ruelle Paquay, n. 411, avec 17 perches 438 palmes de terre.

2° Une autre maison sise audit Ans, au Petit Doui, n. 368, avec 13 perches 78 palmes de terre.

3° Les cinq sixièmes au total et l'usufruit de l'autre 6° d'une maison et jardin, situés audit Ans, en Brouck.

Mercredi 20 juin 1827, trois heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^{re}. Ophoven, notaire à Herve, en son étude à l'hôtel d'Autriche, à la vente aux enchères, d'une ferme et dépendances avec environ 440 perches 29 aunes de prairies, le tout libre de charges et formant un seul gazon, situé à Julemont, canton d'Abel.

S'adresser pour en connaître les conditions, audit notaire, avec lequel on peut entretiens traiter de gré à gré.

Samedi 23 juin, deux heures de relevée, en vertu de jugement, il sera procédé par devant Mr. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau place du Péron audit Herve, par le ministère de M^{re}. Ophoven notaire à ce commis à la vente des immeubles ci-après.

1^{er} lot. Une maison et dépendances avec environ 130 perches 78 aunes de prairie y annexée située sur les plencsses, commune de Thimister, occupée par François Dresse.

2^{me} lot. Une maison avec un petit jardin contigu, joignant la précédente.

S'adresser pour en connaître les charges clauses et conditions audit notaire.

Adjudication d'immeubles et ventes.

En vertu de jugement, les héritiers de Mlle. Delheid, ci-devant religieuse, exposeront en vente publique, le vendredi 22 juin 1827, à deux heures de l'après midi, par le ministère de M^{re}. Bertrand, notaire, et par devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, à son bureau, rue Plattes-Pierres; savoir :

Premier lot. — Une maison et dépendances, sise à Liège, rue du Verdbois n. 345, tenant à M. Delpierre et Kips.

2e. Lot. — Une maison et dépendances, sise à Liège, rue Pomme Cuite, à proximité du Grand Marché, occupée par Herbillon.

3e. Lot. — Une rente de 40 fl. 20 c., due par M. Degrady, demeurant à Liège, place St.-Pierre.

4e. Lot. — Une rente de 50 fl. 25 c., due par M. Joiris, rue des Croisiers à Liège.

5e. Lot. — Une rente de 30 fl. 71 c., due par M. Dejaer, demeurant à Liège rue Féronstrée.

6e. Lot. — Une rente de 84 fl., due par M. Delwaide, distillateur à Hermalle.

7e. Lot. — Une rente de 33 fl. 60 c., due par M. Henoul, demeurant à Ombret et à Tilice.

8e. Lot. — Une rente de 11 fl. 48 c., due par Marcotte Havasse, menuisier, rue de la Magdelaine à Liège.

9e. Lot. — Une rente de 8 fl. 61 c., due par M. Grégoire, marchand brasseur, à Liège.

10e Lot. — Une rente de 48 fl. 82 c. en plusieurs textes, due par la ci-devant chambre de St.-Pholien à Liège.

11e Lot. — Une rente de 43 florins 7 c., due par la famille Ghisels.

Le cahier des charges et conditions est déposé au bureau de M. le juge de paix, et en l'étude de M^{re}. Bertrand, notaire susdit. (294)

Maison à vendre, propre au commerce, située à Huy

Le mardi 26 juin 1827, à dix heures du matin, les S^{rs} Loncin, frères, feront vendre aux enchères publiques, en l'étude du notaire Chapelle, à Huy, une belle maison, bâtie il y a peu d'années, propre au commerce, située à Huy, rue fourage, n. 102, ci-devant occupée par le feu l'huissier Loncin, qui en était propriétaire; s'adresser audit notaire; ou à M^{re}. Mansion, avoué, rue sous le Château, audit Huy, tant pour voir et visiter ladite maison, que pour prendre inspection du cahier des charges. (323)